



Utilisation d'un chemin en indivision

Par **bofman**, le **15/02/2009** à **11:11**

Bonjour,

Je viens d'hériter d'un pavillon B enclavé par lequel j'accède par un chemin en indivision longeant le terrain A.

Je suis le seul terrain auquel donne accès ce chemin.

Le terrain A n'est pas enclavé et donne sur la route sur toute la longueur de sa façade.

Il a un accès piétons donnant directement sur la route.

Pour accéder à l'arrière de son terrain, il a fait une ouverture sur le chemin en indivision.

Il avait parfaitement la place pour accéder à l'arrière de son terrain en passant par le côté de sa maison.

Ce chemin n'étant là que pour accéder à mon terrain, a-t-il le droit :

- de faire une ouverture par simple convenance personnelle ?
- de fermer ce chemin en indivision côté route par un portail et d'être le seul propriétaire de la clé ?

Merci par avance.